

**DECISION PAR SUBDELEGATION  
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE  
AMENAGEMENTS dans le cadre de l'opération  
Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) \_PHASE  
2\_ SECTEUR DU CHAMP DE MARS\_ Mise en  
place de prises Zaha**

SM/  
S/2026 – D – n° 255

**Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-22 ;
- VU la délibération du Conseil communautaire en date du 30 avril 2026 n°100 portant délégation d'attributions du Conseil au Président
- VU l'arrêté n° 2026-A-020 en date du 05 mai 2026 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à M. Calixte Rocheteau, en sa qualité de Conseiller délégué en charge de l'achat responsable et durable
- VU le livre IV – titre troisième du code de la commande relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- VU la délibération n°23 du bureau communautaire 24 mars 2022, par laquelle la SPL GAMA s'est vu confier un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, pour la mise en œuvre du projet Bus à haut niveau de service, phase 2
- VU l'article R2123-1- 2° du code de la commande publique

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour la SPL GAMA d'acter la réalisation de travaux relatifs au rajout de prises Zhaga pour l'aménagement du bus à haut niveau de service de la station champ de Mars à Angoulême.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**- La SPL Grand Angoulême Mobilités Aménagement est autorisée, en sa qualité de maître d'ouvrage délégué, à signer ledit marché au nom et pour le compte de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L2422-5 du code de la commande publique.

**Article 3** – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Charente,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal d'Angoulême.

Angoulême, le 16.07.2026

P/le Président, par délégation

Le conseiller délégué en charge de l'achat responsable et durable

M. Calixte ROCHETEAU

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le 16.07.26  
Publié ou notifié,  
Le

20 JUL. 2026

